



COMMUNE DE CHAUFFAILLES

COMMUNE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 décembre 2020 à 20H00

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représentées ayant donné pouvoir :

Mme GARDON-MORIN Séverine (pouvoir donné à M. VENTURUZZO Christian), Mme MAINGUE Sandrine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Rolland JOLIVET a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00, le quorum est atteint, **le Conseil peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est soumis au vote.

Monsieur DADOLLE souhaite qu'à sa remarque sur le RPQS de l'assainissement concernant l'augmentation significative de la part délégataire dans le nouveau contrat de concession, que soit mentionnées une part fixe de 12,21 € par an rajoutée et une hausse de 18,10 % sur le prix unitaire.

De plus, concernant le règlement intérieur : il serait souhaitable de joindre le règlement intérieur mis à jour avec les modifications.

Madame le Maire informe que le règlement intérieur mis à jour sera envoyé.

Approuvé à unanimité

Présentation Parc éolien de Champ Bayon par Monsieur Huquet co-président de l'Association "Non à l'éolien industriel en Haut-Beaujolais".

I - Convention d'adhésion Mandarine Media (Brionnais TV) - annexe 1

L'association Madarine Media, représentée par M. Jean-Noël CHAROLLAIS, édite la chaîne de télévision dénommée "Brionnais TV".

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'objectifs et de moyens qui engage l'association de diffuser des messages d'intérêt collectif afin de promouvoir les actions de la Ville de Chauffailles et de réaliser des vidéos institutionnelles. La contribution financière de la Commune est de 5 000 € par an.

Mme le Maire remercie Brionnais TV de leur présence ce soir.

Dans la convention, il est prévu de diffuser 12 messages différents d'une minute 10 j/ mois soit 1400 messages par an et une vidéo institutionnelle de 8 à 10 minutes.

Madame le Maire précise que c'est aussi une subvention de soutien, que la période de confinement a été difficile et que le média Brionnais TV fut utile pour relayer les informations.

Monsieur Guy DADOLLE se dit surpris que tel qu'il est inscrit dans la convention, cette subvention servirait au fonctionnement de l'association, ce qui n'est pas de la vocation de la commune de contribuer financièrement à une association commerciale. Toutefois, étant favorable à la mise en place de moyens de communication, Monsieur Guy DADOLLE propose une co-rédaction de la convention, et la mise en place d'une commission de suivi chargée de vérifier, contrôler et valider les objectifs.

De plus, Monsieur Guy DADOLLE propose que la contribution financière s'effectue en plusieurs fois.

Monsieur Gilles TUAL rappelle que les financements publics étant de plus en plus restreints, il convient d'être regardant quant à leur utilisation. Aussi, Monsieur Gilles TUAL propose un point d'étape à la charge d'une commission qui vérifierait si les objectifs sont respectés, et d'effectuer le paiement ensuite.

Madame le Maire, explique qu'il s'agit d'une subvention à une association avec une contre partie de prestations et estime que le risque que Brionnais TV disparaisse au cours de l'année est peu probable. Madame le Maire rappelle l'existence du comité de communication, à savoir un groupe de travail qui travaillera en collaboration avec Mandarine Media pour la préparation et la validation des différentes prestations. Madame le Maire précise le tarif de 5 000€ est très correcte pour ce genre de prestation vidéo.

Monsieur Guy DADOLLE ne remet pas en cause le coût mais trouve que le contrat est à revoir.

Madame le Maire précise par ailleurs que ces messages et vidéos seront utilisés sur les supports de communication de la Commune.

Monsieur Guy DADOLLE réitère sa question concernant le paiement de cette subvention.

Madame le Maire demande si c'est un problème de verser cette somme ?

Madame Julie BRUNEL affirme qu'un règlement en 2 fois serait préférable.

Madame le Maire reverra donc ce point avec Monsieur Jean-Noël CHAROLLAIS, représentant de Mandarine Media.

Madame le Maire, explique que les vœux du maire, en raison des mesures sanitaires, se feront par l'intermédiaire de Brionnais TV.

Monsieur Rolland LABROSSE annonce que les sociétés de communication ont des budgets globaux et qu'il n'est donc pas anormal que le paiement se fasse de cette façon.

Madame le Maire propose de voter la convention avec une commission de contrôle, de verser un 1er acompte de 2 500€ pour la préparation de la vidéo à la signature de la convention, et l'échéancier du solde se votera au Conseil Municipal du mois de janvier 2021.

Vote : 1 abstention : Monsieur VENTURUZZO ; 4 contre : Mesdames GARDON-MORIN, MAINGUE et Messieurs DADOLLE, TUAL ; 22 pour

II - Contrat d'adhésion Intramuros

Il convient d'établir un contrat de maintenance et d'utilisation valant conditions générales de vente et d'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.

La commune de Chauffailles bénéficie du tarif fixe au contrat d'adhésion en figeant le montant de l'abonnement pendant une durée de 3 ans à 35 € HT par mois, soit 42 € TTC à partir du 01/12/2020 sous réserve de ne pas dépasser le seuil d'habitants mentionné dans la notice d'utilisation en cas de fusion de communes. En cas de modification, le tarif sera modifié.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature de ce contrat.

Vote : Unanimité

III - Subvention aux Familles des Ecoles Publiques de Chauffailles

L'association Les Familles des Ecoles Publiques de Chauffailles demande une subvention de 500 €. L'objectif de l'association est d'organiser des actions afin de récolter de l'argent qui est redistribué sous forme de subvention aux 2 écoles : Gabrielle Colette et Bourgogne.

Subvention proposée : 250 €.

Vote : 1 abstention : Monsieur JOYET ; 0 contre ; 26 pour

IV - Loyer de l'auto-école ABC Conduite

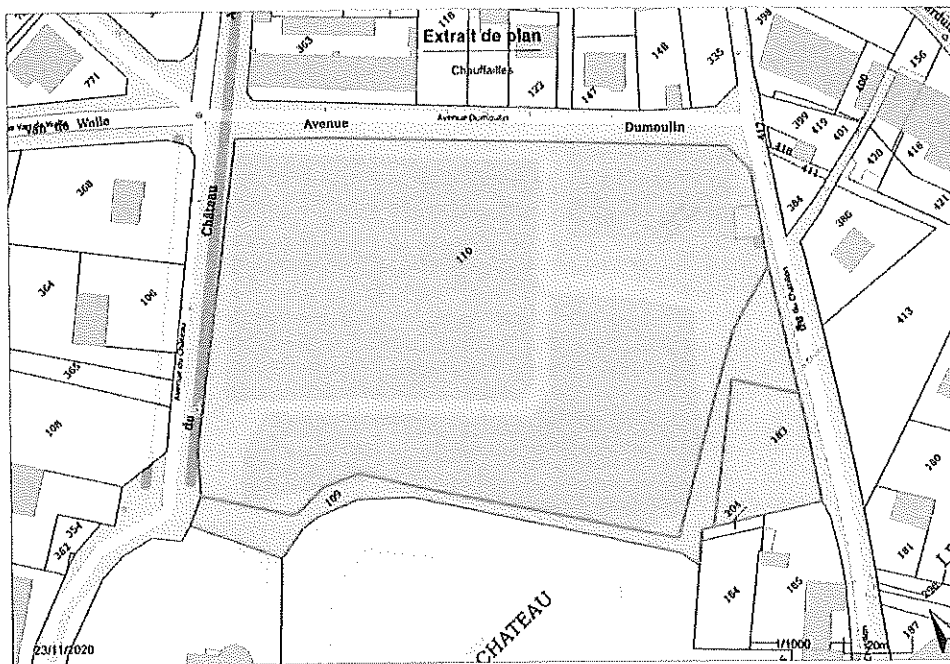
En raison de la crise sanitaire, l'auto-école ABC fait part de ses difficultés financières et espère un dégrèvement partiel ou total du dernier loyer trimestriel qui s'élève à 999,67 €.

Madame le Maire propose un dégrèvement total.

Monsieur Hervé CARDON annonce que Madame BOUCHER avait été obligée de fermer et n'avait rien réclamer au 1er confinement, mais en fin d'année, rappel URSSAF.

Vote : Unanimité

V - Achat d'un tènement immobilier



Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue et du parc du Château, l'acquisition des propriétés de l'indivision PLASSE serait nécessaire. Il s'agit des parcelles cadastrales 109, 110 et 183. Cela comprend l'étang, le terrain de boules et le square Louis Tête. Après négociation avec l'indivision propriétaire, le prix entendu est de 95 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'acquisition par la commune de ces biens immobiliers au prix de 95 000 € ;

Vote : Unanimité

Madame le Maire précise que si elle reçoit l'acquisition par acte administratif, possibilité donnée au Maire, ce point repassera au prochain Conseil Municipal.

VI - Subvention pour le ravalement des façades - annexe 2

Madame le Maire rappelle qu'il y avait déjà une subvention possible mais sous condition d'aménagement intérieur.

Il convient de renouveler l'opération en tenant compte de la surface pleine en cas de changement des huisseries, sinon déduction des ouvertures pour la partie commerciale.

Pour mémoire, le montant alloué était de 8 € par m². Il est proposé de prolonger le dispositif en respectant le même périmètre subventionnable et dans la limite des crédits inscrits annuellement au programme budgétaire dédié, article 20422.

Vote : Unanimité

VII - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Il s'agit d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet au 01/02/2021 suite à un recrutement permanent en vue de remplacer un agent partant à la retraite.

Madame le Maire, explique que suite à une réorganisation des services en cours, la responsable de la résidence d'autonomie remplacera la secrétaire de mairie qui partira à la retraite en 2021.

Monsieur Christian VENTURUZZO s'interroge sur le remplacement de la responsable de la résidence d'autonomie.

Madame le Maire explique que la responsable du CCAS partira également à la retraite en 2021. Aussi, le recrutement concerne un poste de responsable du CCAS qui gèrera notamment le service des aides à domicile et la Résidence Autonomie appuyée par un agent administratif à temps non-complet sur la Résidence.

Monsieur Guy DADOLLE demande si le poste à remplacer à la Mairie est celui de Madame Chantal LABELLI.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que pour le CCAS, c'est Madame Martine DUFOUX.

Vote : Unanimité

VIII - Chèques-cadeaux de la Communauté de Communes et Téléthon

La Commune de Chauffailles a acheté 40 chèques-cadeaux non bonifiés à 20 € (soit 800 €) à la Communauté de Communes et 7 bons d'achat à 40 € (soit 280 €) à faire valoir dans les restaurants de la Commune.

En raison d'absence de manifestation publique, l'association Téléthon va organiser une tombola en partenariat avec les commerces de Chauffailles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces chèques-cadeaux et bons d'achat servent de lots à cette tombola.

Monsieur Hervé CARDON explique que la manifestation organisée par la Commune et des associations initialement prévue le 19 décembre 2020 est annulée. La tombola du Téléthon est cependant maintenue et se déroulera du 19 au 30 décembre 2020. Les lots sont offerts par l'association Téléthon, les commerçants partenaires et la Commune qui a acheté 40 chèques-cadeaux d'une valeur de 20 € à la Communauté de Communes et 6 bons d'achat de 40 € à faire valoir dans les restaurants Le Sévanol, Le Chofaye, Le Choix, L'Istanbul, Le Commerce et le Mac Donald.

Monsieur Hervé CARDON ajoute que la Commune assure la décoration des façades commerciales et la sonorisation.

Monsieur Hervé CARDON rappelle la diminution de 100€ par mois des indemnités des élus au bénéfice des associations.

Vote : unanimité

IX - COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION EXERCÉE PAR MADAME LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2020/47	LOMBARD – DA FONSECA	AI 392	424 m ²	Laval	habitation
2020/48	SCI CAVAJO	A 738-742-746-748	6364 m ²	Les Étangs	commercial
2020/49	SCI JORYCIA	A457/737/739/741/745/747/750/752/754/758/762/ 764/766/771/781/785/816/817/818/819/820		Les Étangs	commercial
2020/50	SAS MSB-MMI	AC 474-426p	900 m ²	impasse de la Zone Industrielle	habitation
2020/51	FERNANDEZ-LOPEZ	AC 104-486	1155 m ²	8, route de Charlieu	habitation
2020/52	INDIV BRIDAY	AH 83	75 m ²	10, place Hôtel de Ville	habitation
2020/53	SCI CYLOR	AC 56 / 57	1555 m ²	route de La Clayette	habitation
2020/54	GSB	AK 48	36 m ²	7, rue du 11 Novembre	habitation
2020/55	SEVE Robert	AK 154	79 m ²	5, route de Lyon	habitation
2020/56	MOURIN Christophe	AH 411	96 m ²	23, pl de la République	habitation +
	commercial				
2020/57	AUBLANC Christian	AK 77	643 m ²	11, av. Charles Rousset	habitation

De contrat et de convention :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B051 : Une demande de subvention est formulée au titre de Pappel à projet FIPD 2020 complémentaire pour la sécurisation des sites sensibles, culturels et des établissements scolaires.

Sécurisation de l'École Gabrielle Colette : 3 294,62 € HT

Sécurisation de l'Église : 1 143,33 € HT

Le montant des travaux est estimé à 4 437,95 € HT

Taux subventionnable de 20 % à 80 %.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B052 : il convient de confier un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie.

Il est établi, entre la Commune de Chauffailles et KONE – ZAC de l'Arénas – 455 Promenade des Anglais - 06206 NICE un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à : **1 976 € H.T.**

Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/12/2020

Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an sans excéder une durée maximale de 6 ans.

Monsieur Christian VENTURUZZO demande la raison d'avoir un prestataire si loin.

Monsieur Thierry KIPAR, Directeur des Services Techniques informe qu'il s'agit du prestataire historique.

Monsieur Florent JOYET précise qu'il existe une antenne à Mâcon.

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B053 : il convient d'établir un tarif spécifique pour la vente d'un PC Portable et d'un téléphone mobile,

Il est décidé de vendre un PC Portable et un téléphone mobile au prix de 60 €.

X - Divers

- ◆ Madame le Maire annonce que le minibus publicitaire est livré. La Commune a financé une porte avant gauche pour 3 150 € HT sur 2 ans. Madame le Maire remercie les annonceurs, compte-tenu du contexte difficile : le Marché aux Affaires, le Mc Donald, Carrefour Market, le cabinet Poirel MMA, Sarnin-Bécaud, Groupama, la Sté Grosbot, CG Construction, la Sté Chetail électricité, Chauffailles optique, les Combustibles 71, Côte Jardin, Thivend Toiture, Batimontage, Labrosse Filliat TP, la Sté Cofalu et la Sté EC3E.
- ◆ Madame le Maire commente l'adressage en cours, qu'il est possible de se rendre en mairie ou de consulter sur le site internet de la commune durant le mois de décembre. Madame le Maire précise qu'il s'agit de propositions et qu'il est possible de faire des remarques. La commission se réunira en janvier pour trancher, pour analyser les remarques.
- ◆ Madame le Maire informe de la livraison du panneau lumineux installé au centre ville. Les associations pourront faire paraître leurs événements gratuitement et doivent prendre contact avec Monsieur Jean-Pierre LACOMBE qui relaiera l'information auprès de Sylvie DESBAT et Julien FILLON, les agents qui gèrent l'affichage du panneau.
- ◆ Monsieur Gilles TUAL souhaite avoir des informations sur la distribution du « flash info », Madame le Maire explique que ce flash info fut rédigé par leur soin, mis en page par Madame Isabelle NICOLLE, imprimé par l'imprimerie de La Clayette et distribué par la Poste à partir du 14 décembre ; attention le flyer peut s'être glissé dans la publicité. Madame le Maire précise que quelques exemplaires sont disponibles à la Mairie.
- ◆ Monsieur Gilles TUAL, intervient pour féliciter la rapidité de diffusion des informations sur INTRAMUROS, notamment en ce qui concerne la distribution des calendriers de l'Amicale des Sapeurs Pompiers.
Madame le Maire remercie Madame Isabelle NICOLLE pour sa réactivité et son travail.

Fin de séance : 22h20

